

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué en date du 29 mars 2022, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Rachel FRENCH, Maire.

Présents : CESSAC Caroline, DESTAL Céline, DIAZ Julie, FLORENTY Kévin, FLORENTY Vincent, FRENCH Rachel, GALIACY Benoît, GARRIGOU Sarah, GOMEZ- MOMBRUN Patricia, PEYRIE Sabine.

Absent : LESSENNE Léopold

Mme Julie DIAZ a été élue secrétaire.

I. INFORMATION AU CONSEIL

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020.06.02/02 qui l'autorise, conformément aux articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

OBJET	FOURNISSEUR	Montant TTC
DEFIBRILLATEUR	SEDI	1 939,20 €
OUTILLAGE	LOT AFFUTAGE	705,00 €
MATERIEL	RURAL MASTER	6 315,20 €
ISOLATION COMBLES MAISON GARRY	BOUSQUET Mathieu	2 888,60 €
MENUISERIES MAISON GARRY	BOUSQUET Mathieu	7 739,60 €
DOUBLAGE ISOLATION MURS	Sarl TEVENART	3 830,40 €

II. DELIBERATIONS

N° 2022-04-07/01 – PROPOSITION D'ACHAT D'UN BATIMENT EN CENTRE-BOURG –

Mme le Maire expose à l'assemblée le problème de rangement du matériel et outillage communal acquis dernièrement, et indique que l'atelier municipal est trop exigu. De plus, l'accès à l'atelier et au garage du véhicule communal, attenants à la maison GARRY, n'est pas très commode et deviendra, à terme, plus compliqué quand la maison sera occupée par les résidents.

Elle indique que la commune ne dispose pas de bâtiment indépendant, pouvant servir de garage et d'atelier.

En conséquence, elle propose l'achat du bâtiment désaffecté, sur la place du Lac, en centre-bourg, appartenant à M. André RAYNAL, qui serait favorable pour le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son représentant à mener les négociations de gré à gré, en tenant compte de l'état de la bâtisse, et notamment de la toiture.

MEME SEANCE

N°2022-04-07/02 – AGRANDISSEMENT DE LA PLACE DE L'ECOLE/PARKING DU PRE LACOSTE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES PLACES PUBLIQUES -

Mme le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'agrandir la place de l'école vers le pré Lacoste. Elle rappelle la superficie de la place de l'école de 150 m². Il serait nécessaire de l'étendre de 325 m², ce qui porterait la surface totale à 475 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ accepte l'agrandissement de la place de l'école vers le pré Lacoste

2/ accepte la mise à jour du tableau des voies communales à caractère de places comme ci-dessous :

N° ordre	Appellation	Désignation du point d'origine et d'extrémité	Surface en m ²	Date classement
1	Place de l'école/parking pré Lacoste	Angle RD 13-VC 1 vers cour d'école/pré Lacoste	475 m ²	07/04/2022

MEME SEANCE

N° 2022-04-07/03 – RESTAURATION D'UN TABLEAU DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU LOT –

Mme le Maire fait part à l'assemblée de l'état très dégradé du tableau « la Crucifixion », dans la nef de l'église, dont la valeur historique mériterait une restauration. Un constat de l'état du tableau a été fait en présence du Père Olivier et un devis a été établi par un atelier spécialisé dans la restauration des œuvres peintes.

Mme le Maire présente le devis d'un montant HT de 750 € et indique que la municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière, de 25 % (modulable +/-5% en fonction de l'effort fiscal) du Département du Lot, au titre du patrimoine remarquable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ accepte la restauration du tableau pour un montant de 750 € HT,

2/ sollicite, du Département du Lot, une subvention de 25 % (modulable +/-5%)

3/ valide le plan de financement ci-dessous :

Dépenses 750,00 €

Recettes 187,00 € (25 % modulable) Département du Lot

563,00 € autofinancement commune

Total 750,00 €

MEME SEANCE

N° 2022-04-07/04 – PROPOSTION D'ADHESION AU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOT) -

Mme le Maire informe l'assemblée que le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Lot) est un organisme public indépendant de conseil à disposition des collectivités et des particuliers qui peuvent le consulter, gratuitement, sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Afin de contribuer à renforcer la capacité d'intervention de l'équipe du CAUE, Mme le Maire propose d'adhérer à ce service. Le montant de l'adhésion pour la tranche de population de 1 à 700 habitants est de 60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion au CAUE du Lot.

MEME SEANCE

N° 2022-04-07/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2022 –

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'examen des demandes de subvention des associations pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après examen et au vu des pièces présentées, décide les attributions suivantes :

Association	Montant	Vote
AAPPMA (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique)	50.00	À l'unanimité
APE COTE COUR (association parents d'élèves RPI)	150.00	À l'unanimité
ECOLE DES METIERS	160.00	À l'unanimité
ENTENTE FOOTBALL CAZALS-MONTCLERA	300.00	À l'unanimité
MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	30.00	À l'unanimité

MEME SEANCE

N° 2022-04-07/06 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2022 –

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	26.61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	42.30 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	10.90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 26.61 %

TFPNB : 42.30 %

CFE : 10.90 %

MEME SEANCE

N° 2022-04-07/07 – VOTE DU BUDGET 2022 –

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget équilibré en recettes et dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement, et arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	451 473,00 €	451 473,00 €
Section d'investissement	280 570,00 €	280 570,00 €

Total	732 043,00 €	732 043,00 €
-------	--------------	--------------

Le budget est voté au niveau du chapitre et adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.